

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

5 juillet 2024

Délibération n°CA-2023-64

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 11 membres représentés

Barème de bourse Erasmus +

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la note en annexe

Approbation du barème de bourse Erasmus +

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Le conseil d'administration approuve le barème de bourse Erasmus +.

Fait à Rouen, le 5 juillet 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET DE LA COOPERATION

Affaire suivie par :

Elina ORFANOUDAKI

☎ 02.35.14.00.56

✉ elina.orfanoudaki@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 28 juin 2024

**Note d'information aux membres du conseil
d'administration**

Séance du 05 juillet 2024

Objet : Programme Erasmus+ 2021/2027 - montants de bourses à appliquer pour les mobilités étudiantes

Les participants au programme Erasmus+ bénéficient d'un soutien financier sous forme de bourses de mobilité dans le cadre de leur participation à une période d'études ou un stage (étudiants) ou dans le cadre d'une période d'enseignement ou de formation (personnels). Ces bourses contribuent aux frais de séjour liés à leur période de mobilité.

Les montants des bourses de mobilité pour une période d'études sont définis en fonction de la destination et du coût de la vie locale. Le guide Erasmus+ 2021 (projet AC 131¹ - 2021) répartit les destinations en trois groupes :

Tableau 1 - Répartition des pays participant au programme et des pays partenaires des régions 5² et 14, applicable pour les projets AC 131 2021 - 2023

Groupe 1 Coût élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède <i>+ pays partenaires de la région 14 : Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni</i>
Groupe 2 Coût moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France , Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal <i>+ pays partenaires de la région 5 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin</i>
Groupe 3 Coût faible	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie

La contribution aux frais de séjour dans le cadre du programme européen Erasmus+ octroyée aux étudiants dépendra de leur flux de mobilité entre les pays d'envoi et d'accueil concernés :

¹ AC 131 : Action clé 131, Mobilité de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure

² Ces pays partenaires constituent la région 5 dans le guide Erasmus+ 2021 et la région 13 dans les guides Erasmus+ 2022 et 2023.

- mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire : les étudiants recevront la bourse « moyenne » de l'UE ;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé : les étudiants recevront la bourse « supérieure » de l'UE ;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé : les étudiants recevront la bourse « inférieure » de l'UE.

Afin d'utiliser au mieux la subvention octroyée pour financer les mobilités, le programme Erasmus+ laisse à chaque établissement le choix du montant qu'il souhaite appliquer à ses mobilités étudiantes, ceux-ci devant se trouver à l'intérieur des fourchettes « minimum/maximum » indiqués dans le Tableau 2.

- **Barème bas** : Montant minimum proposé par le programme Erasmus+. Plus de mobilités peuvent être financées (plus de départs et plus d'opportunités).
- **Barème haut** : Montant maximum proposé par le programme Erasmus+. Moins de mobilités peuvent être financées qu'avec le barème bas et le barème moyen.
- **Montants de bourses proposés par l'URN** : Montants correspondant à un barème moyen entre les montants minimum et maximum. Moins de mobilités qu'avec le barème bas peuvent être organisées, plus qu'avec le barème haut.

Tableau 2 - Montant mensuel des bourses d'études et de stage (frais de séjour) à appliquer par l'URN pour les projets AC 131 2021 - 2023

Barèmes applicables pour le Groupe 2 (France)	Barème bas	Montants de bourses à appliquer par l'URN pour les projets AC 131 2021-2023	Barème haut
Groupe 1	310€	455€	600€
Groupe 2	260€	400€	540€
Groupe 3	200€	345€	490€

Le choix du montant applicable aux bourses de mobilité pour une période d'études relève de la politique de chaque établissement, un écart d'au moins 50€ devant être appliqué entre les montants définis pour chaque groupe. Les montants peuvent être revus par l'établissement au début de chaque nouveau projet dont la durée est de 26 mois. Il n'est pas possible de réduire ou d'augmenter le niveau des bourses au sein du même projet.

Au lancement du programme Erasmus+ 2021/2027³, les membres de la CRIC réunis le 25 mai 2021 se sont prononcés en faveur de l'application d'un montant correspondant à un barème moyen pour les bourses des futures mobilités étudiantes dans les groupes 1, 2 et 3 (cf. Tableau 2, Montants de bourses à appliquer par l'URN pour les projets AC 131 - 2021-2023).

La répartition des groupes évoluant dès le projet AC 131 - 2024, la France appartient désormais au groupe 1 pour qui la bourse « supérieure » de l'UE n'est plus applicable :

³ L'URN avait choisi le barème bas pour le programme Erasmus+ 2014/2020, afin de financer le plus de mobilités possibles.

Groupe 1 Coût élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, <u>France</u> , Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède <i>+ pays de la région 13 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin</i> <i>+ pays de la région 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse</i>
Groupe 2 Coût moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie
Groupe 3 Coût faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie

Tableau 3 - Montant mensuel des bourses d'études et de stage (frais de séjour) à appliquer par l'URN à partir du projet AC 131 - 2024

Barèmes applicables pour le Groupe 1 (France)	Barème bas	Montants de bourses à appliquer par l'URN à partir du projet AC 131 - 2024	Barème haut
Groupe 1	292€	455€	606€
Groupes 2 et 3	225€	345€	550€

Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur les montants de bourses pour des mobilités d'études et de stage dans le cadre des projets AC 131-2024 mis en œuvre par l'URN et financés par le programme Erasmus+ 2021/2027 et des règles générales énoncées.

Annexe 1

Autres financements Erasmus+ appliqués par l'URN dont les montants sont fixés par le programme Erasmus+ ou par l'Agence nationale et actualisés tous les ans

Liste des financements :

- Contribution aux frais de voyage (identiques pour toutes les mobilités concernées) : moyen de transport écoresponsable/non écoresponsable
- Financement des mobilités hybrides étudiantes et des mobilités doctorales : contribution aux frais de voyage et frais de séjour
- Financement des mobilités professionnelles (enseignement et formation) : contribution aux frais de voyage et frais de séjour
- Complément pour une mobilité de stage
- Soutien pour l'inclusion
- Contribution aux frais de séjour pour les étudiants participant à une activité de mobilité internationale de longue durée impliquant des pays tiers non associés au programme

Exemples pour 2024 :

Contribution aux frais de voyage (identiques pour toutes les mobilités concernées)

Financements fixés par le programme Erasmus+, extrait du guide Erasmus+ AC 131 2024, p.74

Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
10 à 99 km : 28 €	10 à 99 km : 56 €
100 à 499 km : 211 €	100 à 499 km : 285 €
500 à 1999 km : 309 €	500 à 1999 km : 417 €
2000 à 2999 km : 395 €	2000 à 2999 km : 535 €
3000 à 3999 km : 580 €	3000 à 3999 km : 785 €
4000 à 7999 km : 1 188 €	4000 à 7999 km : 1 188 €
plus de 8000 km : 1 735 €	plus de 8000 km : 1 735 €
+	+
<i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	<i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

Financement des mobilités hybrides étudiantes et mobilités doctorales : contribution aux frais de séjour

Financements fixés par le programme Erasmus+, extrait du guide Erasmus+ AC 131 - 2024, p.82

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant (tout État membre de l'UE et pays tiers associé au programme ou pays tiers non associé au programme)
Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité	79 EUR par jour
Du 15 ^e au 30 ^e jour de l'activité	56 EUR par jour

Financement des mobilités professionnelles (enseignement et formation) : contribution aux frais de séjour

Contribution aux frais de séjour 2024 (montants fixés tous les ans par l'Agence nationale)

INTRA EUROPEEN	MOBILITES VERS PAYS PROGRAMME & PAYS TIERS NON ASSOCIES DES REGIONS 13 ET 14	
	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR	
	≤ 14 jours	Du 15 ^{ème} au 60 ^{ème} jour (réduit à 70 %)
Groupe 1	150 € / jour	105 € / jour
Groupe 2	133 € / jour	93 € / jour
Groupe 3	116 € / jour	81 € / jour

Complément pour une mobilité de stage

Financements fixés par le programme Erasmus+, extrait du guide Erasmus+ AC 131 - 2024, p.81 :

Les étudiants et les jeunes diplômés effectuant des stages recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un montant complémentaire de 150 EUR par mois. Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités qui participent à des stages peuvent bénéficier à la fois du complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités et du complément financier octroyé pour les stages.

Soutien pour l'inclusion (selon critères d'éligibilité)

Financements fixés par le programme Erasmus+, extrait du guide Erasmus+ AC 131 - 2024, p.83 :

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier qui s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et qui s'élève à 100 EUR pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à 150 EUR pour une activité de 15 à 30 jours. Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales.

Contribution aux frais de séjour pour les étudiants participant à une activité de mobilité internationale de longue durée impliquant des pays tiers non associés au programme

Financements fixés par le programme Erasmus+, extrait du guide Erasmus+ AC 131 - 2024, p.82 :

De	Vers	Montant
États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12.	700 EUR par mois
États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.	Comme décrit ci-dessus dans la section « Bourses pour la mobilité des étudiants — Contribution aux frais de séjour pour la mobilité physique »
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12.	Groupe 1 des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme.	900 EUR par mois
	Groupe 2 des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme.	850 EUR par mois
	Groupe 3 des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme.	800 EUR par mois